

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	39	39 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 février 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLEENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRILIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF.

Représentés : Martine LEPIANKO par Odile SCHMITT, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRILIC, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux – Avenant n° 2

N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil.

Par délibération du 10 décembre 2020, la commune de Saizerais a approuvé la substitution de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats et a arrêté les modifications du programme et de l'enveloppe financière de l'opération.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n°2 à la convention ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la Communauté de communes à la SPL du Bassin de Pompey,
- D'approuver l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêté par décision du conseil municipal en date du 10 décembre 2020,
- De procéder à un arrêt des comptes au 31 décembre 2020,
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses / recettes du mandataire et du mandant.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC